

Quel statut social pour l'artiste ?

« L'art vit de contrainte et meurt de liberté » Albert Camus

Une loi définit le statut d'artiste depuis le 01 juillet 2003. Même si elle fait allusion à des « personnes » qui se consacrent « à la création et/ou l'exécution ou l'interprétation d'œuvres artistiques dans les domaines des arts audiovisuels et plastiques, de la musique, de l'écriture littéraire, du spectacle, de la scénographie et de la chorégraphie », elle n'inclut pas la notion de professionnalisation. En attendant plus et un véritable statut social des artistes en Belgique, penchons-nous sur ce que cette loi suppose pour ceux qui seraient scotchés sur terrain vague avant de décoller sur scène. **Lire la suite...**

Que dit la loi ?

Comme tous les travailleurs en Belgique, l'artiste est soumis au régime de sécurité sociale. Il bénéficie donc de la protection sociale et doit payer des cotisations selon les 3 régimes existants. Il est soumis à l'un de ceux-ci : soit celui d'un salarié, d'un travailleur indépendant ou un fonctionnaire de l'Etat. Sans qu'ils ne soient des statuts en soi, le chômage et le CPAS sont assimilés au statut d'un salarié.

Concrètement, si vous êtes :

- sous contrat de travail = salarié
- engagé sous statut par l'Etat = fonctionnaire
- sans contrat ou sans statut d'Etat = indépendant

La loi concernant le statut social pour les artistes

http://mineco.fgov.be/entreprises/vademecum/Vade18_fr.htm#P124_22429

Et l'artiste ? Cet oiseau rare...pourtant de bonne augure !

Vu qu'il travaille dans des conditions variables et souvent précaires (diversité des interventions, revenus irréguliers...), cette perle rare a tendance à se mêler les pinceaux et ce n'est pas à défaut de vouloir se greffer à une des 3 formules. Pas si facile la vie d'artiste.

Depuis le 01 juillet 2003, la loi assimile l'artiste (personne qui fournit des prestations ou produit des œuvres artistiques contre rémunération pour le compte d'un donneur d'ordre) à un salarié. Ceci dit, il a le droit de bénéficier du régime d'un indépendant à condition de prouver qu'il ne se trouve pas dans la même relation économique qu'entre un travailleur salarié et son employeur.

Qu'est-ce qui fait d'un artiste...un artiste ?

Selon le texte de loi, c'est celui qui crée, exécute ou interprète des œuvres artistiques dans le secteur de l'audiovisuel et des arts plastiques, de la musique, de la littérature, du spectacle, du théâtre et de la chorégraphie. A vous de juger...

Si vous désirez devenir artiste indépendant...

Attention mes amis, une commission des artistes veille sur vous ! Il faut introduire une demande auprès de cet organe composé d'un juriste indépendant qui préside, deux fonctionnaires représentant l'ONSS et de deux autres représentant l'INASTI. La Commission des artistes a pour mission de :

- Informer des droits et devoirs au niveau sécurité sociale.
- Donner un avis quant au choix du régime pour l'artiste (salarié ou indépendant) selon les indications que vous lui fournissez.
- Délivrer une déclaration d'indépendance (durée de deux ans).

Qu'est-ce qui indique que vous pouvez bénéficier du régime d'indépendant ?

Vous devez remplir un formulaire de renseignements établi sur base d'une série de questions dont les réponses détermineront la décision de la Commission des artistes. En gros, par là vous devrez prouver que vous n'êtes pas dans la relation socio-économique « salarié - employeur » habituelle. Pour en savoir plus, voici le lien vers le site de l'INASTI vous permettant de trouver plus d'infos et la paperasse nécessaire.

http://www.rsvz-inasti.fgov.be/fr/selfemployed/artist_declaration.htm

Allègement des charges patronales pour les artistes salariés

La loi prévoit un allègement des charges patronales sur une partie du salaire de l'artiste. A ce sujet, deux aspects :

- Sur 55,67 € de rémunération par jour ou 7,33 € par heure, l'employeur ne paie aucune cotisation patronale.
- Pour les créations sur commande, la réduction équivaut à la rémunération globale divisée par le nombre de jours de travail.

Centralisation des allocations familiales, des accidents de travail et pécule de vacances

- Le régime de pécule de vacances des artistes est similaire à celui des ouvriers (via l'ONVA). Avant, c'était l'employeur qui lui fournissait le butin.
- Si vous tombez d'une échelle en enjolivant la façade du Ministère des Finances, si vous n'avez pas de parachute, c'est du ressort du Fonds des Accidents de Travail (FAT).
- Allocations familiales : l'employeur doit s'affilier à l'Office National d'Allocations Familiales pour Travailleurs Salariés (ONAFTS).

Les Bureaux Sociaux pour Artistes

Autrement dit, les BSA. Il s'agit d'une sorte d'agences intérim pour artistes. Un BSA est alors l'employeur juridique de l'artiste. Il les met à disposition des « utilisateurs occasionnels » (ex : cafés, maisons de jeunes...). Plus concrètement :

- L'artiste travaille sous le même régime qu'un intérimaire.
- Le BSA n'est que l'employeur de fait, responsable de l'application de la législation du travail, de l'exécution des obligations de l'employeur et de la facturation.

Ne vous y trompez pas, ce ne sont donc pas des agences de booking à qui un organisateur ferait appel s'il désire engager un artiste. C'est ce dernier qui se charge lui-même de trouver son travail.

Liens vers des sites de B.S.A.

<http://www.randstad.be/art/fr/artistes/>

<http://www.t-interim.be/t-heater/fr/>

<http://www.tentoo.be/fr/index.php>

En résumé

- Un artiste est salarié pour son travail et bénéficie de la protection sociale comme tout travailleur salarié.
- S'il le veut, il peut jouir du statut d'indépendant moyennant l'aval de la Commission des Artistes
- Un organisateur peut faire appel aux services d'artistes, soit via un BSA qui s'occupe des tâches administratives, soit en engageant un indépendant, souvent moins cher.

Quelles avancées depuis « l'an 01 » du mois de juillet 2003 ?

En attendant plus et un véritable statut social propre aux artistes en Belgique, cette loi a permis d'effacer la distinction entre les interprètes et les créateurs. Aussi, elle a permis l'ouverture de la sécurité sociale des travailleurs salariés à tous les artistes.

Quant aux aspects négatifs, vous avez désormais un peu plus de données pour vous faire votre propre avis. Consultez les différents liens qui rentrent dans les détails. Surtout, si vous envisagez de franchir le cap, interpellez différentes personnes issues du monde artistique et soyez attentifs aux différents sons de cloche. En complément durant les mois qui viennent, en lien avec la Plateforme Talenvie sur notre site, nous tenterons de récolter le point de vue de certains artistes.

SMart Asbl : une association d'artistes

SMart est une association professionnelle d'artistes régie par une charte et offre des services à ses membres. En 1998, à la demande d'artistes confrontés aux difficultés de gestion de leurs activités et de leur statut ébranlé (liés aux contraintes de l'intervention intermittente de l'activité artistique et de l'irrégularité des sources de revenus) SMart asbl voit le jour. Depuis, elle a contribué à la mise en place d'un cadre adapté à chaque situation professionnelle. Elle a lancé des outils et des moyens d'informer. Elle a élaboré un cadre administratif et juridique permettant aux artistes de lutter face à cette situation et agit dans le sens d'une reconnaissance de l'activité artistique comme une activité professionnelle et aussi productive pour la société que l'ensemble de l'activité de la population.

Plus concrètement, SMart Asbl...

- conseille individuellement. Il existe aussi un conseil spécialisé en droit d'auteurs et convention et un service de négociation, de médiation et défense en justice.
- s'occupe de la gestion de contrats. Attention, à la différence des BSA, il ne s'agit pas d'une agence interim : SMart n'agit pas comme employeur mais en tant que tiers-payant. Elle n'est pas limitée aux utilisateurs occasionnels d'artistes. Offrant des services qui permettent d'engager facilement des artistes, elle se charge des aspects administratifs (prélèvement des charges sociales, précompte professionnel, remise des C4, fiche de paie...).
- gère la production et la gestion administrative et financière de projets des artistes.
- organise des formations à destination de futurs artistes ou professionnels.
- organiser des séjours en résidence d'artistes.
- propose un service de protection et dispose d'un bureau d'études.

Les détails complets sur <http://www.smartbe.be/>

ONEM : quid des allocations de chômage ?

En tant qu'artiste, pouvez-vous bénéficier des allocations de chômages, dans quelles conditions, sous quelles modalités...?

Les réponses selon les cas de figure via le **PDF de l'Office National de l'Emploi**

Entente Interprovinciale des Métiers d'Art de Wallonie

L'objectif de cette association est double : assurer la promotion et favoriser l'expansion économique des artisanats, métiers et industries d'art wallons. Soutenue par le Région Wallonne et les Provinces, l'entente organise des expos en Belgique, à l'étranger et participe aux manifestations du secteur. Il existe un office dans chaque Province wallonne.

Plus d'infos : www.metiersdart-wallonie.be

Festival ESPERANZAH ! s'interroge sur les conditions de travail des artistes

Après une première approche du travail décent à Esperanzah! en 2008 avec son slogan « les travailleurs ne sont pas des outils », le CNCD-11.11.11 et ses associations membres enfoncent le clou !

Si le festival s'est penché sur de nombreuses autres thématiques, l'équipe du festival n'a cessé de s'interroger sur les conditions de travail des artistes et les pratiques de l'industrie musicale. C'est pourquoi, pour la deuxième année consécutive, la thématique du travail décent sera au cœur des préoccupations du festival et du CNCD-11.11.11.

Déclinée en deux axes, cette thématique sur le travail décent traitera de la diversité musicale et de la régulation des acteurs privés, économiques et financiers au Nord comme au Sud comme réponse durable à la crise financière.

La Place aux Possibles sera, le carrefour par excellence des rencontres, animations et débats. Le temps de partager des réflexions citoyennes autour du travail décent et de la musique, à quel prix ?

Bienvenue du vendredi 31 juillet au dimanche 2 août à tous ceux qui rêvent d'un autre monde... et qui le font !

CID Inter J
Centre d'Information et de Documentation pour Jeunes
Rue de France 10
5580 Rochefort
www.interj.be et interj@cidj.be
084/223073

Juillet 2009